



COMMUNE D'AYENT
ADMINISTRATION COMMUNALE
www.ayent.ch

TEL. 027/399 26 26
FAX 027/399 26 20
EMAIL info@ayent.ch

RTE D'ANZERE 1
1966 AYENT

AVIS A TOUS LES PROPRIETAIRES DE CHIENS

Conformément aux dispositions des art. 119 & 182 de la loi fiscale du 10 mars 1976, les propriétaires de chiens sont tenus de retirer les médailles 2011 pour le **30 mars 2011** au plus tard.

Le montant de la médaille s'élève à fr. 150.-.

Tout chien, âgé de plus de 6 mois, dont le propriétaire ou le détenteur a son domicile en Valais ou y réside plus de 3 mois par année, a l'obligation d'être muni de la médaille, qui doit être fixée au collier de l'animal.

Lors de l'achat de la médaille, chaque propriétaire doit se présenter muni des documents suivants :

- Le carnet de vaccination avec le numéro de l'identification électronique
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile pour le chien
- Si le chien est né avant 2006 et appartient à l'une des 12 races interdites, l'autorisation émise par l'Office vétérinaire cantonal

Les personnes ayant suivi un cours de sensibilisation auprès d'un club affilié à la Société cynologique suisse ou statut jugé équivalent bénéficient d'une exonération partielle de fr. 20.- sur présentation d'une attestation de cours datant de moins d'une année.

La taxe sur les chiens est annuelle et ne peut être fractionnée selon la durée de garde de l'animal.

Tout propriétaire qui ne s'acquitte pas de la taxe est passible d'une amende pouvant aller jusqu'au triple du montant de l'impôt.

Lors de l'achat de la médaille, un formulaire « informations concernant la détention de chiens dans notre canton » sera remis à chaque détenteur.

Ayent, janvier 2011

Commune d'Ayent

**Le Président
Marco AYMON**

**Le Secrétaire
Thierry FOLLONIER**